

8-10- LOCATIONS VÉLOS

Tout mineur doit présenter une autorisation écrite et signée par ses parents ou la personne responsable. Toute journée commencée est due en entier.

La location est toujours payable d'avance. Toute location faite n'est pas remboursée même pour cause de mauvais temps ou de retour anticipé.

Le dépôt d'une caution est exigé. La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire afin de rédiger le contrat de location.

Le locataire s'engage à utiliser le vélo avec soin et pourvoir à son entretien.

Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route, et est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du cycle loué dont il a la garde (Article 1383 et 1384 du Code Civil).

En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit immédiatement être faite aux services de Police ou de Gendarmerie et le loueur avisé en même temps.

En cas de vol ou s'il se rend responsable d'un accident, le locataire ou son assurance devra réparer le préjudice subi par le loueur (valeur de remplacement du cycle et préjudice commercial).

Dans cette hypothèse, la caution reste acquise au loueur en compte et à valoir sur la réparation de son préjudice.

L'assurance "Chef de Famille" couvre les dégâts causés aux tiers par le locataire ou ses enfants mineurs.

Le loueur n'est pas assuré contre le vol des cycles loués.

Il est interdit :

- de modifier le vélo loué,
- d'effectuer des réparations ou modifications importantes,
- de rouler sur les plages et dans l'eau de mer,
- de sous-louer,
- de transporter un passager autre qu'un enfant en bas âge à la condition que soit installé un siège agréé,
- de prolonger la location sans accord préalable. A défaut, le tarif initial est appliqué pendant toute la durée de la location.

Pour toute annulation et non-présentation (client qui ne prévient pas et ne vient pas) à la date de l'enlèvement, le montant total de la réservation sera encaissé et ce malgré les éventuelles relances de l'hôtel par téléphone, par mail ou par SMS.

Rappel :

Le prépaiement consiste à débiter à l'avance le compte bancaire via les 16 chiffres et les 4 chiffres de la date d'expiration de la carte bancaire du client. Pour cette procédure, nous ne demandons jamais les 3 chiffres CVC du cryptogramme.

La préautorisation correspond à bloquer à l'avance un montant sur le compte bancaire via les 16 chiffres et les 4 chiffres de la date d'expiration de la carte bancaire du client. Pour cette procédure, nous ne demandons jamais les 3 chiffres CVC du cryptogramme.